

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N° 2850)

Adopté

N° CL240

AMENDEMENT

présenté par
Mme Faucillon et Mme K/Bidi

ARTICLE 18 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article augmente significativement les durées maximales de fermeture administrative des débits de boisson et établissements recevant du public. Cette logique de durcissement continu des sanctions administratives contribue à contourner progressivement l'autorité judiciaire au profit de pouvoirs préfectoraux toujours plus étendus. Par cela, cet article participe ainsi d'une logique de surenchère sécuritaire sans démonstration de son efficacité réelle en matière de prévention des troubles à l'ordre public. Ainsi, cet amendement vise à supprimer l'article 18 bis.